



Politique d'investissement



1. Préambule

La Caisse Desjardins Pierre-De Saurel a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. Fortement engagée dans son milieu, elle soutient des initiatives locales, en complémentarité avec les organismes et institutions, sans se substituer à différents paliers de gouvernement. Cette présente politique d'investissement a été tout spécialement élaborée pour vous informer des divers leviers financiers dont elle dispose pour vous appuyer dans la réalisation de vos projets.

2. Raison d'être et objectifs

Fidèle à la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins et à ses orientations, cette politique tient particulièrement compte de la planification stratégique de la Caisse visant à répondre aux besoins spécifiques des membres et de la communauté.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- > l'argent au service du développement humain;
- > l'engagement personnel;
- > l'action démocratique;
- > l'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative;
- > la solidarité avec le milieu;
- > l'intercoopération.

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- > Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu et s'assurer de sa compréhension, par les membres et la communauté, avec l'établissement de critères clairement définis.
- > Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- > Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.

3. Types de contribution

Le développement du milieu est inscrit au cœur de la mission, de la vision et des valeurs organisationnelles de la Caisse. Elle dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés, tels que le Fonds d'aide au développement du milieu, le don, la commandite ainsi que la force de ses employés et de son conseil d'administration.

> FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)



Le FADM a pour but de soutenir des projets structurants et d'ainsi contribuer au développement durable des communautés. L'aide qu'il apporte se fait en complémentarité avec d'autres instances, notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel. Le FADM est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale annuelle d'investir dans le milieu une partie des excédents réservés pour ristourne, selon les priorités d'investissement établies.

> COMMANDITE



Une commandite, pouvant être financière ou matérielle, vise la réalisation d'un partenariat d'affaires, d'une activité, d'un événement ou d'un projet, en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. Elle cherche à obtenir visibilité et réciprocité d'affaires dans le but de rejoindre une clientèle ciblée. Chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

> DON



Un don est une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, qui est accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme). Il sert directement la cause qui est associée à l'organisation. Il favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la Caisse.

> BÉNÉVOLAT



La Caisse peut également s'engager occasionnellement à offrir temps et expertise des membres de son personnel et de ses administrateurs. Cela permet de créer et de maintenir des liens de proximité durables dans le milieu.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets structurants qui visent à répondre à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- > qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun et qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- > qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie et qui soutiennent la prise en charge de leur développement ainsi que leur capacité d'agir.

La gestion du FADM relève du comité de coopération constitué de membres délégués du conseil d'administration. Ce comité mandaté reçoit les divers projets et présente par la suite ses recommandations au conseil d'administration de la Caisse qui est le seul à pouvoir les entériner.

Le conseil d'administration, unique responsable de l'utilisation des sommes affectées au FADM, n'est pas tenu d'investir la totalité des montants versés annuellement dans ce fonds. Il doit de plus veiller à réserver les montants nécessaires pour couvrir les engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année avant d'engager de nouvelles sommes provenant du FADM. Pour présenter le bilan de l'utilisation du FADM, un rapport est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale annuelle.

5. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement qui mettent en lumière les enjeux majeurs de la région et lui permettent d'élaborer ses priorités d'action. Ces dernières ont été définies par une démarche de réflexion des administrateurs, à son tour appuyée par une consultation des membres, des organismes et des partenaires du milieu.

PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT	DÉTAILS
> Réussite éducative et formation	La formation dans une perspective innovante interpelle toute la communauté comme un projet de société. L'éducation peut influencer favorablement d'autres sphères, par exemple, favoriser la santé des individus, une culture ambiante tournée vers l'innovation, et avoir des effets structurants à moyen et long terme.
> Entrepreneuriat et relève	Le développement de la région et l'enjeu de la relève à nos chefs d'entreprise passent par l'entrepreneuriat et les projets qui stimuleront la volonté d'entreprendre.
> Emploi et main-d'œuvre	L'attraction de la main-d'œuvre et la diversification des emplois sont des enjeux importants; pour attirer des entreprises, la région doit disposer d'un bassin de main-d'œuvre qualifiée.
> Sports, loisirs, arts, culture et tourisme	Les volets et infrastructures qui touchent la qualité de vie constituent un levier essentiel à court terme pour attirer des entreprises et des travailleurs qui recherchent un milieu de vie dynamique et une offre diversifiée dans les services et les activités.
> Créneaux économiques d'excellence et innovation	L'innovation permettra de diversifier notre économie et, pour ce faire, la région bénéficie d'atouts importants en matière de savoir et de maillages; des partenariats dont on souhaite optimiser plus concrètement les retombées, notamment en matière d'écologie industrielle et de transformation agroalimentaire, identifiés comme des créneaux porteurs.

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM, commandite et don)

Chaque année, grâce à la confiance de ses membres et clients, la Caisse appuie plus de 150 initiatives du milieu. Pour déposer une demande de contribution, les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs doivent s'assurer de répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
> Critères d'admissibilité	<p>Demandeur > ce dernier doit être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou une personne morale à but non lucratif. Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc.</p> <p>Membre > l'organisme doit être membre chez Desjardins. Exceptionnellement, la Caisse pourrait accepter de prendre en compte une demande d'organisme non-membre en fonction de son apport au développement du milieu.</p> <p>Priorités d'investissement > la demande doit s'inscrire dans les priorités d'investissement de la Caisse. Une attention particulière sera portée aux projets qui interpellent la jeunesse et qui prennent en considération la perspective du développement durable.</p>		
> Critères spécifiques d'analyse	<p>Retombées du projet > l'initiative contribue au mieux-être de la collectivité et entraîne des retombées significatives, tout en étant en lien avec les priorités d'investissement du milieu.</p> <p>Impact de l'engagement de la Caisse > l'appui de Desjardins à cette initiative favorise l'obtention d'autres sources de financement pour l'organisme (effet de levier).</p> <p>Développement d'affaires et visibilité > l'initiative offre des occasions de visibilité, de développement d'affaires et permet de mettre en lumière le leadership de la Caisse dans son milieu, tout en traduisant sa différence coopérative.</p>	<p>Développement d'affaires et visibilité > le projet proposé est une réponse aux besoins du milieu et offre à la Caisse des occasions de développement d'affaires, dans un rapport de réciprocité. La visibilité est à la hauteur du soutien accordé à l'initiative. Les communications découlant du projet devront être arrimées entre les parties pour optimiser le rayonnement du partenariat.</p>	
> Territoires visés	<p>L'initiative doit se dérouler sur le territoire immédiat de la Caisse (MRC de Pierre-De Saurel) et rejoindre un grand nombre de personnes pour ainsi contribuer au mieux-être de la communauté. En cas d'intercoopération avec d'autres entités du Mouvement Desjardins, ce territoire peut être exceptionnellement élargi.</p>		
> Exclusions	<p>Demandeurs > afin de conserver une certaine neutralité, un projet lié à un parti politique ou à un candidat appartenant à un parti politique, à un groupe relié à une croyance, à un groupe de pression ou à des activités de lobbying ne sera pas admissible.</p> <p>Utilisation des contributions > les contributions octroyées ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mises de fonds que ces programmes requièrent.</p> <p>Valeurs et déontologie > les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins et avoir eu des comportements frauduleux et des agissements qui pourraient porter atteinte à la réputation de la Caisse.</p>		

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

Lors du dépôt d'un projet, le degré de précision des informations demandées sera relatif à son envergure. Toute demande incomplète, qui ne pourra pas être analysée telle que présentée, se verra retournée à son demandeur pour correction. Le cas échéant, le traitement de la demande débutera dès que l'ensemble des documents requis auront été reçus.

7.1 DÉPÔT DE PROJET ET DÉLAIS DE PRÉSENTATION

Pour déposer une demande, veuillez remplir le formulaire situé sur le microsite de la Caisse dans la section Engagement dans la communauté. [Cliquez ici](#).

> 7.1.1 FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse coordonnera une rencontre entre le comité de coopération et le porteur du projet afin que ce dernier puisse en faire la présentation. Après analyse, le comité de coopération présentera ses recommandations au conseil d'administration afin qu'elles puissent être entérinées. Le demandeur sera par la suite informé de la décision du conseil et pourra, dans l'éventualité d'une aide accordée, prendre entente avec la Caisse.

> 7.1.2 DON ET COMMANDITE

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année. Un délai de traitement de quatre à six semaines est à prévoir, dès réception de l'ensemble des documents nécessaires à l'analyse du projet. Selon l'envergure du montant demandé, le palier décisionnel responsable analysera la demande. Une fois la décision rendue, le demandeur en sera informé. Dans le cas d'une réponse positive, une entente de visibilité sera conclue selon les critères établis par les parties. Chaque versement est spécifique à l'événement ou au projet ayant fait l'objet d'une demande.

7.2 CODE DE DÉONTOLOGIE

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Cette dernière peut exiger que le demandeur s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les parties, à respecter les obligations contenues dans la politique, dans la demande d'aide formulée ainsi que les particularités demandées par la Caisse, le cas échéant.

8.1 RESPECT ET TRANSPARENCE

La Caisse et le demandeur s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée, dans le plus grand respect des missions de chacune des parties. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.2 FAIRE AFFAIRE AVEC LA CAISSE

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse et à encourager ses membres à faire affaire avec elle ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.3 ENGAGEMENT ET RAPPORT À LA CAISSE

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants de la Caisse doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition puisque toute aide est conditionnelle à leur engagement et à leur investissement.

8.4 VISIBILITÉ

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'un engagement financier de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel démontrant que tous les termes initialement établis sont respectés et que le niveau de visibilité demeure adéquat. À toutes les étapes de l'entente, l'organisme doit aussi fournir une épreuve finale des différents éléments de visibilité élaborés, pour approbation avant impression, ainsi que des photos libres de droits (de l'événement, du projet ou des participants) qui mettent en lumière l'engagement de la Caisse dans son milieu.

8.5 BILAN DES ACTIVITÉS ET REDDITION DE COMPTES

L'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du projet et de son impact sur les membres et la communauté pour fins de reddition de comptes.

9. Révision de la politique d'investissement

La Caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.